

MAIRIE DE NOVILLARS
Place du 8 Mai 1945
25220 NOVILARS

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

PRESENTS: MM LOUIS Bernard, BOURDAIS Bernard, BOURGEOIS Laurent, GUILLEMIN Laurent, HERMANN Alain, JAPIOT Gilles, LORIGUET Eric, MILLE Eddy, NICOLAS Mickaël,
Mmes BICKEL Lénaïk, GROSNIET Pauline, GUEVELOU Cindy, HERNANDEZ Aurore, PLANÇON Chantal, SERMERDJIAN Morgane, THIMONIER Frédérique

PROCURATION: M. BAHADUR Deniz a donné procuration à Mme GUEVELOU

ABSENTE EXCUSEE : Mme ROUSSY Nelly

ABSENTE : Mme DAVID Danièle

CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Le maire présente au conseil municipal trois possibilités de chauffage.
Après en avoir débattu, à la majorité, l'assemblée décide de retenir le chauffage par air chaud à gaz.

DELEGATIONS AU MAIRE

La délibération du 11 juin dernier, relative aux délégations accordées au maire nécessite de préciser les attributions que le conseil municipal entend déléguer au maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les limites et conditions dans certaines matières traitées.

AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Par convention du 4 février 2019, Grand Besançon Métropole a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions correspondant aux dépenses identifiées en la matière dans l'évaluation faite par la CLECT.

Afin de prendre en compte le rapport de la CLECT du 26 septembre 2019 statuant sur les attributions de compensation définitives, ainsi que les données d'éclairage public

qui n'étaient pas connues lors de la signature de la convention, il y a lieu de compléter la convention initiale par un avenant formalisant ces données définitives pour le calcul des modalités financières et des modalités propres à l'éclairage public.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'avenant à la convention d'entretien de voirie avec Grand Besançon Métropole.

AFFOUAGE 2020-2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la délivrance de bois sur pied aux habitants de la commune de Novillars inscrits au rôle d'affouage ainsi que le règlement d'affouage.

Le prix du stère de bois est fixé à 6€.

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) ET FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS À LA PROPRIETE (FAAD)

Le FSL permet à toutes personnes ou familles d'accéder à un logement décent. A l'unanimité, les membres du conseil municipal, décide de participer au fonds de solidarité pour le logement. La part communale s'élève à 915.61€ soit 0,61€ par habitant.

L'intervention du FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et le cas échéant, une aide financière.

A la majorité, 1 abstention, le conseil municipal décide de participer au fond d'aide aux accédants à la propriété. La part communale s'élève à 450.30€ soit 0.30€ par habitant.

TARIFS DU PLAN MERCREDI

Le passage des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) au Plan mercredi nécessite de réexaminer les tarifs en fonction des prestations proposées et des quotients familiaux. L'assemblée municipale, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

Quotients familiaux

- 0 à 800	10€/mois
-801 à 1000	11€/mois
-1001 à 1200	12€/mois
-1201 à 5000	13€/mois

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI
PERMANENT À TEMPS NON COMPLET**

Suite à la réorganisation des services, la collectivité a proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail à un agent actuellement en poste à temps non complet.

Le conseil municipal, à la majorité, accepte de modifier le temps de travail d'un agent à savoir :

Durée hebdomadaire actuelle	12h/semaine
Durée hebdomadaire à compter du 1/10/2020	17h/semaine

NOVILLARS le 28 septembre 2020
Le Maire,
Bernard LOUIS